

**SÉANCE DU 06 JUIN 2023**

**CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 – PASSAGE AU  
REFERENTIEL M57**

<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 1 Procurations : 4	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b><u>4-6</u></b>

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation : 31 mai 2023**

**Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUHELON – Eric PUJADE – Jean-Luc LUPIERI – Françoise PANCALDI - Michel RAULET – Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT – Henri UNINSKI – Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Gérard BORDIER – Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES – Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.**

**Procurations : Pauline QUINTANILHA à Alain DAL PONTE - Véronique PORTET à Michel RAULET - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.**

**Absente excusée : Carine MENDEZ.**

**Secrétaire de séance : Henri UNINSKI.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Pamiers son budget principal et ses 3 budgets annexes « Eau, Hôtellerie de plein air et Commerces relais »

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Pamiers au 1er janvier 2024.

**Article 2 :** autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présenté et signé par le Maire  
009-210902250-20230613-4-6-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Fait en l'hôtel de ville, le six juin deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 06 juin 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Alain Rochet

Le secrétaire de séance,

Henri UNINSKI



Le Maire Adjoint,  
**Alain ROCHET**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a long horizontal stroke.

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le *14/6/2023*  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230613-4-6-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2023

ALAIN ROCHET  
Le Maire Adjoint



Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230613-4-6-DE  
Date de réception préfecture : 13/06/2023